

Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire

3225 - Archives

Dons de documents d'archives et contrats de cession de droits d'auteur au profit du Département

Rapport n° CP/2012/158

Service gestionnaire :

Direction des archives, du patrimoine et de la mémoire

Résumé :

Dons de documents d'archives et contrats de cession des droits d'auteur au profit du Département

Parallèlement à leur mission traditionnelle de collecte des archives publiques, les Archives départementales accueillent également des archives privées, principalement sous forme de dons et parfois de dépôts. Il s'agit toujours de documents historiques à forte valeur ajoutée, qui, pour la plupart, viennent illustrer les thèmes majeurs de l'histoire bas-rhinoise ou alsacienne - et tout spécialement l'incorporation de force pour cette année 2011.

Les premières séries de dons, de dépôts avec ou sans cession des droits d'auteur ont été acceptées par la commission permanente du Conseil général dans ses séances des 19 novembre 2007 et 26 mai 2008, conformément à la procédure prévue par l'article L 3213-6 du Code général des collectivités territoriales.

Un travail de formalisation a été entrepris pour régulariser les anciens dons et dépôts. La régularisation du régime juridique des archives doit permettre aux personnes morales et physiques qui le souhaitent, d'exploiter ces fonds privés, c'est-à-dire les consulter, les reproduire et les exposer.

Hormis ces fonds anciens, il est proposé également à la Commission permanente d'accepter de manière définitive d'autres donations avec ou sans cession des droits d'auteur, intervenues depuis le dernier passage en Commission.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe le tableau récapitulatif des fonds et collections par série ou sous-série d'archives. La série J contient les documents traditionnels sur support papier, les séries AV et Fi contiennent des documents respectivement audiovisuels et figurés. Le tableau donne l'intitulé précis des documents, une description du contenu du fonds ou de la collection, enfin le statut des documents et la date de la donation aux Archives départementales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accepte les donations d'archives décrites dans les tableaux annexés au rapport
- approuve la conclusion des contrats de cession de droits d'auteur accompagnant les documents protégés au titre du droit d'auteur, contrats dont les caractéristiques essentielles résultent des tableaux annexés au rapport.

Elle autorise par ailleurs le président à signer, le moment venu, les contrats de cession de droits d'auteur.

Strasbourg, le 21/02/12 Le Président,

Guy-Dominique KENNEL